

N° 8310. CONVENTION RELATIVE À L'UNIFICATION DE CERTAINES
RÈGLES EN MATIÈRE D'ABORDAGE EN NAVIGATION INTÉRIEURE.
FAITE À GENÈVE LE 15 MARS 1960¹

ADHÉSION

Instrument déposé le :

8 mai 1972

POLOGNE

(Pour prendre effet le 6 août 1972.)

Avec les réserves suivantes :

« La République populaire de Pologne ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 14 de la Convention en ce qui concerne le renvoi des différends à la Cour internationale de Justice, de même qu'elle se réserve le droit de ne pas appliquer la présente Convention sur voies navigables réservées exclusivement à sa navigation nationale. »

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 572, p. 133, et annexe A des volumes 684 et 822.